

COMMUNE D’ORAISON

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2010 à 18h30

◀ COMPTE RENDU DE M. LE MAIRE ▶

POINTAGE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2010

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
VITTENET Michel	+			
BEGNIS Michèle	+			
FERRIGNO Gérard	+			
MOSCONI Marie-Christine	+			
MANTEAU Gérard	+			
MARTINON Marie-Thérèse	+			
BENAITON Jean-Marie	+			
NAPOLI Christine		+		BEGNIS
KREDIMI Abdelghani	+			
JURAN Suzy	+			
FAVIER Pierre	+			
FRANCOIS Jacqueline	+			
NOEL François	+			
LE MESTRE Françoise		+		
MAZZOLENI Jacques		+		MARTINON
MILESI Christelle	+			
PLAUCHUD Gérard	+			
REVEST Françoise	+			
SACHOT Yann			+	
SAULNIER Monique	+			
LAZAUD Gérard	+			
NERVI Véronique	+			
JOSELET Joëlle	+			
SAUVECANE Fabienne	+			
ZUNINO Bernard	+			
SATABIN Bruno		+		HUARD
HUARD Béatrice	+			
TOTAUX	22	4	1	3

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur FERRIGNO Gérard

CONSEIL MUNICIPAL DU : 30 MARS 2010

ORDRE DU JOUR

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>	<u>RAPPORTEUR</u>
01	Pointage des Conseillers Municipaux Présents Absents ou excusés	M. le Maire
02	Désignation Secrétaire de Séance	M. le Maire
03	Approbation de l'Ordre du Jour	M. le Maire
04	Approbation Compte-Rendu du Conseil Municipal du 04/02/10	M. le Maire
05	Liquidation Séance du Conseil Municipal du 04/02/10	M. le Maire
06	Compte-Rendu d'activités	M. le Maire
07	VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES	M. le Maire
08	APPROBATION COMPTE DE GESTION 2009 COMMUNE : BUDGETS PRINCIPAL – USINES RELAIS - CAVEAUX	M. le Maire
09	COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 – BUDGETS CAVEAUX – USINES RELAIS	M. le Maire
10	CLOTURE DU BUDGET USINES RELAIS	M. le Maire
11	REPRISE DES RESULTATS BUDGET USINES RELAIS AU BUDGET PRINCIPAL	M. le Maire
12	COMPTE ADMINISTRATIF 2009 COMMUNE : BUDGET PRINCIPAL	M. le Maire
13	AFFECTATION DE RESULTATS COMMUNE : BUDGET PRINCIPAL	M. le Maire
14	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 1 ^{ère} TRANCHE	Mme MOSCONI
15	BUDGET PRIMITIF 2010 COMMUNE : BUDGETS PRINCIPAL – CAVEAUX	M. le Maire

16	APPROBATION COMPTE DE GESTION 2009 – CAISSE DES ECOLES	M. FERRIGNO
17	COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – CAISSE DES ECOLES	M. FERRIGNO
18	BUDGET PRIMITIF 2010 – CAISSE DES ECOLES	M. FERRIGNO
	PERSONNEL	
19	TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS 2010	Mme BEGNIS
20	MODIFICATION DU PROTOCOLE DU 19 DECEMBRE 2000, FIXANT LES REGLES RELATIVES A L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL	Mme BEGNIS
	URBANISME	
21	MISE EN CONFORMITE (ACCESSIBILITE ET ECONOMIES D'ENERGIE) DE LA PARTIE EXISTANTE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ROMAN –FARAGOU - BECT	M. MANTEAU
22	MISE EN CONFORMITE (ACCESSIBILITE ET ECONOMIES D'ENERGIE) DE LA PARTIE EXISTANTE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : AVENANT N°1 AU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - COREAM	M. MANTEAU
23	DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE ET DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORAISON	M. MANTEAU
24	PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR ZAD ROUTES NORD	M. MANTEAU
25	VENTE DE DEUX IMMEUBLES CADASTRES LIEU DIT « 11 rue François DROUARD » SECTION G n° 1025 et LIEU DIT « LE VILLAGE » SECTION G n° 938 A LA SUITE DU LEG DE Melle CHAILAN	M. MANTEAU
26	SCHEMA DE DEPLACEMENT DOUX DU SECTEUR SUD D'ORAISON DEMANDE DE SUBVENTIONS CONSEIL REGIONAL ET EUROPE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT SOLIDAIRE (PAS)	M. MANTEAU

	DIVERS	
27	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE REFUGE DE VALLONGUES	M. le Maire
28	ASSOCIATION L'EVEIL DES LUTINS – SUBVENTION 2010	M. FERRIGNO
29	REHABILITATION DE L'ANCIEN HOPITAL LOCAL - GARANTIE D'EMPRUNT ET SUBVENTION AU PACT ALPES DE HAUTE PROVENCE	M. le Maire
30	QUESTIONS DIVERSES	

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

**OBJET : APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU
04 FEVRIER 2010**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver ou de lui faire part des observations concernant le compte-rendu du Conseil Municipal du 04 février 2010.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOpte PAR 24 POUR et 1 ABSTENTION (NOEL)**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : LIQUIDATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04
FEVRIER 2010

OUVERTURE DE CREDITS : Affaire réglée.

LEGS DE MELLE CHAILAN LUCIENNE AUX ECOLES D ORAISON
PRISE EN CHARGE DES FRAIS ET DROITS DE SUCCESSION : Affaire en
cours.

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE G 1898 LOTS N° 2 ET 13
APPARTENANT A Mme CESANO CLAUDETTE
DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE
DU PAS : Affaire en cours.

ACHAT AU PRIX DE 209 EUROS DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION A 2508 APPARTENANT A MADAME ET MESSIEURS
CASTELLAN D'UNE SUPERFICIE DE 139 M² SITUEE CHEMIN DE
CLAOUSSE : Affaire en cours.

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DES VOIRIES ET ESPACES
PUBLICS : Affaire en cours.

AVIS SUR LA LOCATION DE LA PARCELLE ZI 189 EN ZONE
ARTISANALE PAR LA SCI RANCURE A LA SEERC : Affaire réglée.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2010 : Affaire
réglée.

DEMANDE DE SUBVENTION DGE POUR L'ACQUISITION
D'ORDINATEURS PORTABLES POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE :
Affaire en cours.

DON A LA FONDATION DE FRANCE EN FAVEUR D'HAITI : Affaire
réglée.

TRANSFERT ET GERANCE DE LA
LICENCE 4 DE LA COMMUNE A LA SOCIETE HIPPIQUE : Affaire réglée.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**OBJET : COMPTE-RENDU D'ACTIVITES**

DATE	REUNIONS	OBJET
02/02/10	ILO	Réunion information parents CLSH
02/02/10	ILO	Conseil communautaire
04/02/10	MAIRIE	Commission urbanisme : cheminements doux
11/02/10	MAIRIE	Commission urbanisme PLU
18/02/10	CCAS	Conseil administration
18/02/10	COMITE DE JUMELAGE	30 ^{ème} anniversaire
22/02/10	ILO	Réunion avec la communauté de communes val de Rancure
23/02/10	MAIRIE	Comité de pilotage crèche
23/02/10	MAIRIE	Réunion d'info réhabilitation hôpital local
24/02/10	CCAS	Réunion avec les CCAS d'ILO
25/02/10	SMAVD	Comité syndical
25/02/10	ILO	Conseil communautaire
01/03/10	MAIRIE	Commission finances – subventions aux associations
01/03/10	CCAS	Chaine d'Oraison
01/03/10	MAIRIE	Commission culture
04/03/10	MAIRIE	CTP
04/03/10	CCAS	Réunion jardins familiaux
09/03/10	ILO	Assainissement – Eau potable
09/03/10	MAIRIE	Commission fête de la musique
11/03/10	ECOLE ELEMENTAIRE	Conseil école
11/03/10	MAIRIE	Commission Jumelage
11/03/10	MAIRIE	Commission des finances
15/03/10	MAIRIE	Commission urbanisme PLU
16/03/10	MAIRIE	Commission Maire-Directrice école suite leg Melle Chailan
16/03/10	ILO	Réunion avec la communauté de communes val de Rancure
18/03/10	ILO	Commission des finances
23/03/10	MAIRIE	CAO
25/03/10	ILO	Conseil Communautaire

MANIFESTATIONS

Du 26 janvier au 24 mars 2010 inclus

Dates	Evènements
Samedi 30/01	Club azuréen de lévriers – Assemblée générale
Vendredi 5/02	Eden District Blues – Assemblée générale
Samedi 6/02	Atelier toutes danses – Soirée dansante (déguisée)
Dimanche 7/02	Les cheveux d'argent - Loto
Vendredi 12/02	Amicale des donneurs de sang – Assemblée générale
Samedi 13/02	Destination jeunesse - Carnaval
Samedi 20/02	Destination jeunesse - Country
Dimanche 21/02	Résidence les tilleuls - Loto
Mardi 23/02	Les cheveux d'argent – Assemblée générale
Vendredi 26/02	Qualité de la vie – Débat sur le covoiturage
Samedi 27 et dimanche 28	Salon des antiquaires et brocanteurs des AHP Rancure – Assemblée générale
Vendredi 5/03	Qualité de la vie – Assemblée générale
Vendredi 5/03	Comité de Jumelage – Assemblée générale
Samedi 6/03	La chaine d'Oraison – Assemblée générale
Dimanche 7/03	Destination jeunesse - Country
Lundi 8/03	Journée de la Femme – apéritif offert par la municipalité
Lundi 8/03	ADAV – Assemblée générale
Mardi 9/03	Qualité de la vie – Conférence sur les abeilles
Vendredi 12/03	Comité des Fêtes – Assemblée Générale
Vendredi 13/03	Club Azuréen de Lévrier – Assemblée Générale
Vendredi 17/03	Amicale du Personnel – Assemblée Générale
Vendredi 19/03	Commémoration FNACA
Vendredi 19/03	Cloe – Assemblée Générale

ETAT CIVIL

Naissances –

- | | |
|----------------------------|-----------------------|
| - HEIN Lola | née le 3 février 2010 |
| - LUZEL Anna | née le 3 mars 2010 |
| - MICLO Cassandra | née le 6 mars 2010 |
| - FLANDIN - - DALGAUT Maïa | née le 4 mars 2010 |
| - GABRIEL Emma | née le 13 mars 2010 |
| - PEREZ Loan | né le 16 mars 2010 |

Mariages –

- | | |
|---------------------------------------|---------------------------|
| - Patrice BOUCHOT et Nathalie ZOCCOLA | mariés le 30 janvier 2010 |
| - Hocine LIFA et Kaoutar BENJILIL | mariés le 2 mars 2010 |
| - Dany FRANCHET et Katia BOURENNANE | mariés le 6 mars 2010 |
| - Charles DEVAUX et Raymonde CHARLOT | mariés le 20 mars 2010 |

Decès –

- | | |
|--------------------------------|----------------------------|
| - CARON Marc | décédé le 10 octobre 2009 |
| - HASSE Jean | décédé le 3 novembre 2009 |
| - BERTRAND Daniel | décédé le 8 janvier 2010 |
| - PASTOR Christian | décédé le 16 janvier 2010 |
| - TABLET née GAVARD Rémonde | décédée le 27 janvier 2010 |
| - BRUN née PATRAS Nicole | décédée le 5 février 2010 |
| - DEPEYRE née ANGELVIN Yvonne | décédée le 25 janvier 2010 |
| - PENIN née CHARLON Jeannine | décédée le 28 janvier 2010 |
| - MARIAUD Jules | décédé le 30 janvier 2010 |
| - SAUVAT Elie | décédé le 15 février 2010 |
| - AUDEMAR Jean | décédé le 21 février 2010 |
| - TORNIER Guy | décédé le 25 février 2010 |
| - BéAUR née DéBéDé Eliane | décédée le 28 février 2010 |
| - TAOUCI Ramdane | décédé le 5 mars 2010 |
| - PES née CRESPIY Jeannine | décédée le 7 mars 2010 |
| - CAMPÈSE née CANONE Juliette | décédée le 7 mars 2010 |
| - TOLLARDO née MASCHIO Aurélia | décédée le 10 mars 2010 |

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Les recettes fiscales directes (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) représentent une recette essentielle pour les collectivités locales.

Il y a lieu de voter les taux suivants pour 2010 :

		2010		
	Pour mémoire taux 2009	Bases prévisionnelles	Taux en %	Produit
TAXE D'HABITATION	8,83 %	5 839 000	9,36 %	546 530
TAXE FONCIERE BATI	26,21 %	5 805 000	26,35 %	1 529 618
TAXE FONCIERE NON BATI	59,40 %	87 200	59,99 %	52 311
				2 128 459

ce qui représente pour la taxe d'habitation une augmentation du taux de 6 % compensée pour une part (2,88 %) par la baisse de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour la taxe foncière bâti une augmentation du taux de 0,5 % et pour la taxe foncière sur le non bâti une augmentation du taux de 1 %.

DISCUSSION :

Mme HUARD fait remarquer que dans le contexte actuel, vu les difficultés des ménages, les augmentations sont importantes.

M. le Maire précise que l'incidence sur les ménages est toutefois limitée. De même les revenus les plus bas ne la paient pas.

Enfin si les taux d'imposition sont bas, les dotations de l'Etat seront plus faibles.

**DECISION PRISE
ADOPTE PAR 20 POUR et 5 CONTRE (JOSELET-
SAUVECANE-ZUNINO-SATABIN-HUARD)**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

**OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2009 COMMUNE :
BUDGETS PRINCIPAL – USINES RELAIS - CAVEAUX**

Les comptes de gestion fournis par Madame le Percepteur sont tenus à la disposition de l'assemblée. Ils sont en concordance avec les comptes administratifs.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande de bien vouloir approuver les comptes de gestion 2009.

BUDGET PRINCIPAL :

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOpte PAR 20 POUR
et 5 ABSTENTIONS (JOSELET-SAUVECANE-ZUNINO-
SATABIN-HUARD)**

BUDGET USINES RELAIS :

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

BUDGET CAVEAUX :

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

**OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 – BUDGETS CAVEAUX –
USINES RELAIS**

Ci-joint le récapitulatif des comptes administratifs des budgets annexes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le compte administratif 2009.

Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

BUDGET CAVEAUX :

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOPTE A L'UNANIMITE**

BUDGET USINES RELAIS :

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : CLOTURE DU BUDGET USINE RELAIS

Ce budget n'a plus lieu d'exister car il n'y a plus d'usines relais.

Les résultats seront repris dans le budget principal.

Monsieur le Maire demande donc l'accord de l'assemblée sur la clôture de ce budget et sur la réintégration de l'actif et du passif au budget principal.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

**OBJET : REPRISE DES RESULTATS BUDGET USINES RELAIS AU
BUDGET PRINCIPAL**

Suite à la clôture du budget usines relais, il y a lieu de reprendre les résultats de ce budget sur le budget principal.

Section de Fonctionnement : - 21.985,49

Section d'Investissement : + 616.645,01

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 COMMUNE : BUDGET PRINCIPAL

Ci-joint le récapitulatif des comptes administratifs du budget principal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les comptes administratifs du budget principal 2009.

Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOPTÉ PAR 19 POUR
et 5 ABSTENTIONS
(JOSELET-SAUVECANE-ZUNINO-SATABIN-HUARD)**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS COMMUNE : BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2009 laisse apparaître les résultats suivants :

• **Budget principal**

→ section de fonctionnement : + 1.029.306,56
→ section d'investissement : - 1.038.150,27

Reprise des résultats de l'Usine Relais

→ section de fonctionnement : - 21.985,49
→ section d'investissement : + 616.645,01

Résultats définitifs

→ section de fonctionnement : + 1.007.321,07
→ section d'investissement : - 421.505,26

- Restes à réaliser : - 147.813,00
- Résultat : - 569.318,26

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- 569.318,26 euros à la section d'investissement pour couverture du besoin de financement.
- 438.002,81 euros à la section de fonctionnement.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOPTÉ PAR 20 POUR
et 5 ABSTENTIONS
(JOSELET-SAUVECANE-ZUNINO-SATABIN-HUARD)**

RAPPORTEUR : MADAME MOSCONI

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 1^{ère} TRANCHE

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions aux différentes associations comme indiqué dans le tableau ci-joint.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les subventions de moins de 1.500 € sont versées en une seule fois à condition que l'association ait fourni tous les justificatifs demandés.

Celles supérieures à 1.500 € sont versées en deux fois ou suivant les conditions stipulées dans les conventions à l'exception des subventions en faveur du CCAS et de la Caisse des Ecoles qui bénéficient d'un seul versement.

Une convention doit être obligatoirement établie entre l'association et la commune si la subvention attribuée est supérieure à 23.000 € ou si elle est destinée à l'organisation d'une manifestation particulière.

CAISSE DES ECOLES :

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOPTE A L'UNANIMITE**

CCAS :

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOPTE A L'UNANIMITE**

AUTRES ASSOCIATIONS :

Mme JOSELET demande pourquoi certaines subventions connaissent une baisse.

Mme BEGNIS précise que ces associations présentent soit un solde 2009 confortable, soit n'ont pas de projet pour 2010.

M. FAVIER demande pourquoi la société hippique n'apparaît pas.

Mme MOSCONI lui précise que ne figurent que les associations ayant déposé leur demande de subvention.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOPTE PAR 19 POUR
et 6 ABSTENTIONS
(JOSELET-SAUVECANE-ZUNINO-SATABIN-HUARD-
FAVIER)**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2010 COMMUNE : BUDGET PRINCIPAL -
CAVEAUX**

• **BUDGET PRINCIPAL**

En fonctionnement

Les charges à caractère général connaissent cette année une augmentation d'environ 16 % due à des dépenses exceptionnelles (déplacement des bungalows de l'école, étude sur le débroussaillage obligatoire, diagnostics plan communal de sauvegarde et profil des eaux de baignades) ou à des événements particuliers (30^{ème} anniversaire du jumelage, fête de l'amande).

De même de nouvelles charges pèsent sur la commune comme par exemple la récupération des déchets de voirie ou la consommation d'eau que l'on paie désormais.

En investissement, sont notamment prévus :

- La construction de la cantine, de 2 salles et le réaménagement des cours de l'école.
- Une acquisition foncière liée au projet de restructuration urbaine.
- La sécurisation du hameau de la Tuilière.
- L'aménagement d'une épicerie sociale.
- Une première tranche de travaux de la salle Gai Miniet.
- La réalisation du nouvel office de tourisme.
- Un programme de voirie (rue Elie Louis Julien, 2^{ème} tranche chemin de Brunet).
- Des travaux sur le réseau pluvial.

(voir ci-joint documents annexés)

Suite à une erreur matérielle, les recettes d'investissement au chapitre 040 ont été sous-évaluée de 7830 € (contre partie du chapitre 042 - dépense de fonctionnement).

La régularisation entraîne une diminution d'autant de l'emprunt.

DISCUSSION :

Mme JOSELET souhaite connaître le contenu de la nature « alimentation ».

M. le Maire lui répond qu'il s'agit notamment des achats pour le goûter de la maternelle ou pour les jeunes du CMJ, des bouteilles d'eau...

Elle veut également savoir pourquoi il y a deux natures presque similaires « Réception » et « Fêtes et cérémonies ».

M. le Maire précise que la première couvre les apéritifs alors que la seconde concerne les spectacles.

M. ZUNINO demande quels sont les frais de nettoyage des locaux.
Il s'agit des vitres.

Mme JOSELET fait remarquer que les bungalows de l'école étaient initialement prévus pour le CLSH et non pour une épicerie sociale même si elle n'y est pas opposée.

M. le Maire répond qu'effectivement l'affectation a évolué car du côté du CLSH, la problématique est plus complexe.

La réflexion au niveau d'ILO est en cours et les études devront essayer de déterminer comment rentabiliser l'occupation des locaux du CLSH, par une utilisation scolaire par exemple.

Ainsi la finalisation des études et l'obtention d'un permis n'est pas envisageable d'ici le mois de juillet.

D'un autre côté, les besoins en matière sociale ont émergé.

M. ZUNINO souhaite connaître le ratio de la dette/habitant ainsi que le montant initial des emprunts.

M. le Maire lui répond qu'un ratio n'est pas significatif, que l'on peut faire dire ce que l'on veut à un ratio et qu'il faut comparer des situations identiques ce qui est impossible car la population des communes ne progresse pas de la même manière et chaque commune a une dynamique propre en matière d'investissement.

M. ZUNINO pense que l'emprunt envisagé est important.

M. le Maire répond par l'affirmative mais lui précise que l'emprunt est nécessaire. C'est une obligation pour une commune.

**DECISION PRISE
ADOPTE PAR 20 POUR – 1 CONTRE (SATABIN)
et 4 ABSTENTIONS
(JOSELET-SAUVECANE-ZUNINO-HUARD)**

BUDGET CAVEAUX

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR FERRIGNO

**OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2009 – CAISSE DES
ÉCOLES**

Le compte de gestion de la caisse des écoles fourni par Madame le
Percepteur est tenu à votre disposition.

Il est en concordance avec le compte administratif.

Monsieur le Maire demande de l'approuver.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR FERRIGNO

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – CAISSE DES ECOLES

Ci-joint le récapitulatif du compte administratif.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'approuver.

Monsieur le Maire, Président de la caisse des écoles, ne participe pas au vote.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR FERRIGNO

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2010 – CAISSE DES ECOLES

Ci-joint en annexe le détail des dépenses prévues en fonctionnement et en investissement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le budget primitif 2010 de la caisse des écoles.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MADAME BEGNIS

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS 2010

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents afin d'assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental, ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux.

Ces recrutements peuvent être effectués également, afin de faire face temporairement et pour une durée maximale de 1 an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Les recrutements de non titulaires peuvent également être effectués pour faire face à un besoin occasionnel (durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel) ainsi que pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (durée maximale de 6 mois dans une période de 12 mois consécutifs).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour les remplacements, besoins occasionnels ou saisonniers.

Les besoins saisonniers pour l'année 2010 sont les suivants :

- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe (compétences en plomberie) à **temps complet pendant 4 mois afin d'assurer la maintenance de la piscine.**
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe **à temps complet pendant 2 mois afin d'assurer l'entretien du plan d'eau et de la voirie.**

Pour information, au plan d'eau, 3 surveillants de baignade sont mis à disposition auprès de la commune, par convention avec Sport Objectif Plus-

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR MANTEAU

OBJET : MISE EN CONFORMITE (ACCESSIBILITE ET ECONOMIES D'ENERGIE) DE LA PARTIE EXISTANTE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ROMAN –FARAGOU - BECT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Lucienne CHAILAN a fait une importante donation à la Commune, avec l'engagement de celle-ci, d'investir ces sommes dans les équipements scolaires communaux.

La Commune dispose de 3 bâtiments scolaires :

- l'école maternelle de construction très récente,
- l'école élémentaire dont les travaux d'extension sont en cours (restaurant scolaire et 2 nouvelles salles),
- l'ancienne école maternelle, aujourd'hui partiellement occupée par 3 classes élémentaires.

Les besoins d'investissements nouveaux se situent donc clairement dans la rénovation de la partie existante de l'école élémentaire.

En effet, l'élaboration d'un diagnostic thermique (cofinancé par la Région et l'ADEME) a montré les carences du bâtiment existant. Par ailleurs, la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de l'ensemble des locaux, notamment pour desservir le 1^{er} niveau est également obligatoire.

Il serait judicieux de profiter de la connaissance acquise par l'équipe d'ingénierie qui intervient actuellement sur l'extension de cette école, pour élaborer avec elle, le programme des investissements sur l'existant.

Qu'il s'agisse de la reprise intégrale du chauffage du bâtiment, de la mise en œuvre des prescriptions d'accessibilité déjà partiellement étudiées dans le cadre du permis de construire obtenu pour l'extension de l'école, du réaménagement des cours pour en améliorer le fonctionnement, cette équipe peut apporter les réponses les mieux adaptées.

Monsieur le Maire rappelle que cette équipe composée de l'architecte, Richard Roman, du paysagiste, Alain Faragou et du bureau d'ingénierie technique BECT Provence a été retenue par la Commune à la suite de 3 études de définition et qu'elle est missionnée pour l'étude et la réalisation d'un ensemble de bâtiments et d'aménagements, autour de l'Hôtel de Ville, dont l'école élémentaire.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 3 juin 2009, après autorisation par le Conseil Municipal par délibération du 19 mai 2009.

Des discussions ont été engagées avec l'équipe pour définir les conditions d'une extension de sa mission aux travaux envisagés par la Commune sur la partie existante de l'école.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a proposé de maintenir son taux de rémunération initial de 9,35 % (intégrant diagnostic et APS, auxquels elle aurait pu prétendre en plus dans sa rémunération).

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la mission d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC) de ces travaux, qui n'avait pas été attribuée dans le marché d'origine, soit également confiée à l'Architecte. Celui-ci mobilise les compétences nécessaires pour cela.

Ci-joint le projet d'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre portant sur les investissements à réaliser sur les locaux existants et les cours.

Les travaux envisagés sont estimés à 545 000 € HT, pour lesquels la mission de maîtrise d'œuvre rémunérée à 9,35 % représente 50 958 € HT.

La mission complémentaire d'OPC confiée sur les travaux d'extension en cours et les futurs travaux sur l'existant représente 14 850 € HT + 9 974 € HT = 24 824 € HT, soit 1,83 %.

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre global portant sur la restructuration des espaces publics bâtis et non bâti (dont l'extension de l'école élémentaire), dans le périmètre proche de l'Hôtel de Ville, s'élevait à 660 000 € HT.

La Commission d'appel d'offres dans sa séance du 23 mars 2010 a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant n°1.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec l'équipe Roman – Faragou – BECT, tel qu'il est annexé.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOPTÉ PAR 20 POUR
et 5 ABSTENTIONS
(JOSELET-SAUVECANE-ZUNINO-HUARD-SATABIN)**

RAPPORTEUR : MONSIEUR MANTEAU

OBJET : MISE EN CONFORMITE (ACCESSIBILITE ET ECONOMIES D'ENERGIE) DE LA PARTIE EXISTANTE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : AVENANT N°1 AU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - COREAM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a confié à la Société COREAM, par contrat en date du 10 mars 2009, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'extension et une 1^{ère} tranche de réaménagement de l'école élémentaire.

Les travaux de l'extension sont aujourd'hui en chantier. Ils doivent s'achever en été 2010.

Les réflexions conduites pour l'extension de l'école, ont amené la Commune à s'interroger sur l'existant, tant en ce qui concerne le bâti, que les espaces extérieurs. Le bâtiment date des années 1968/1969.

La donation de Madame Lucienne CHAILAN permet à la Commune d'envisager la réalisation des travaux sur le bâtiment existant et les cours en 2010/2011, dans la continuité des travaux en cours.

Comme pour la mission de maîtrise d'oeuvre, pour piloter l'étude et la réalisation de ces nouveaux travaux, aux côtés des services administratifs et techniques de la Commune, je vous propose d'étendre la mission d'assistance de COREAM.

Il est cohérent de procéder par un avenant au marché initial, confié après mise en concurrence, plutôt qu'à la signature d'un nouveau contrat (article 35II 5 du Code des Marchés Publics).

La rémunération du contrat initial d'AMO de COREAM du 10 mars 2009, était fixée forfaitairement à 30 000 € HT, sur la durée de l'opération prévue de 24 mois et un budget travaux initial de l'ordre de 900 000 € HT. Le budget travaux sur l'existant est estimé à 545 000 € HT.

Après négociation, la mission complémentaire de COREAM serait rémunérée 15 000 € HT, pour une extension de mission d'une durée de 9 mois qui s'achèverait donc en décembre 2011.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour approuver l'avenant n°1 au contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la Société COREAM tel qu'il est annexé et de l'autoriser à le signer.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOPTE PAR 19 POUR
et 6 ABSTENTIONS
(FAVIER-JOSELET-SATABIN-ZUNINO-HUARD-SAUVECANÉ)**

RAPPORTEUR : MONSIEUR MANTEAU

**OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE ET DROIT DE
PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE D’ORAISON**

Le Droit de préemption urbain a été institué la première fois sur la Commune au début des années 1990. Depuis, il a été plusieurs fois adapté en fonction des projets communaux.

Le droit de préemption urbain est dit « simple » lorsqu’il s’applique à tous les biens immeubles hors ceux visés à l’article L 211-4 du code de l’urbanisme, à savoir notamment les lots de copropriété, les parts des SCI... Par délibération motivée, le Conseil Municipal peut instaurer le droit de préemption dit « renforcé » afin de soumettre ces biens, au départ exclus, au droit de préemption.

Depuis 2002, le droit de préemption urbain « simple » s’applique aux zones U et NA du Plan d’Occupation des Sols. Le droit de préemption urbain « renforcé » s’applique à la zone UA, à savoir le centre village et les hameaux (Saint Pancrace, la Grande Bastide, les Couès, la Tuilière, les Buissonnades).

Il faut aujourd’hui étendre le droit de préemption urbain renforcé à une partie de la zone UC du Plan d’Occupation des Sols correspondant au périmètre de restructuration urbaine de l’hôtel de ville. Il s’agit d’anticiper sur les besoins scolaires, d’espaces publics ou de voirie...de la population.

Il faut donc délibérer à nouveau pour adapter le droit de préemption urbain aux projets communaux.

Monsieur le Maire demande donc l’accord de l’assemblée pour étendre le droit de préemption urbain renforcé à une partie de la zone UC correspondante au périmètre de restructuration urbaine autour de l’hôtel de ville.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOpte PAR 19 POUR
5 CONTRE (JOSELET-SAUVECANE-ZUNINO-HUARD-SATABIN)
et 1 ABSTENTION (MARTINON)**

RAPPORTEUR : MONSIEUR MANTEAU

OBJET : **PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR ZAD ROUTES
NORD**

Afin d'anticiper l'apport démographique sur la Commune pour les 20 prochaines années, notamment du fait du projet ITER à Cadarache, des périmètres de pré ZAD ont été créés sur le territoire Communal par arrêté préfectoral numéro 2005- 2382 en date du 19 septembre 2005. Les périmètres de ZAD définitives ont ensuite été instaurés par arrêté préfectoral numéro 2007-2099 en date du 5 octobre 2007.

Les deux principaux périmètres de ZAD sont la ZAD Routes Nord (4,16 hectares) et la ZAD Près Claux (2.52 hectares).

La zone d'aménagement différé est un outil de politique foncière qui permet à une collectivité publique de disposer pour une durée de 14 ans d'un droit de préemption sur toutes les ventes de biens immobiliers sur un secteur déterminé. L'acquisition des terrains permet ensuite à la collectivité publique de réaliser un aménagement déterminé qui est fonction de ses besoins.

Le 30 juillet 2007, la Mairie a signé avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur une convention d'anticipation foncière sur les secteurs de ZAD des Routes Nord et des Près Claux. Cette convention qui a une durée de 4 ans définit les modalités de la délégation à l'EPF PACA du droit de préemption sur les secteurs ZAD. Son objet principal est l'accompagnement de la Commune dans la mise en place d'une veille foncière et dans sa démarche de programmation ceci afin de préparer par anticipation les conditions de mise en œuvre des projets communaux.

Cette convention prévoit également la réalisation d'études préalables portant sur le futur aménagement des secteurs ZAD. Ces études ont été menées en 2008 par le bureau d'études Conseil Urbain qui a réalisé un diagnostic du territoire et a élaboré des scénarios d'aménagement sur les secteurs des ZAD Près Claux et Routes Nord.

A l'issue de l'étude, il a été convenu que l'aménagement du secteur ZAD Près Claux serait lié à la réalisation de la future déviation d'Oraison. Ce secteur sera maintenu en ZAD afin de poursuivre la veille foncière en matière de régulation des prix et d'acquérir petit à petit par le biais du droit de préemption les terrains convoités dont l'aménagement se fera à moyen, long terme.

Par contre, la primauté a été donnée à la réalisation du projet sur la ZAD Routes Nord. Il faut donc aujourd'hui arrêter les caractéristiques essentielles du projet déterminées par l'étude de Conseil Urbain :

Densité : environ 30 logements/ hectares.

Typologie des logements : mixité entre l'accession et le locatif. Le logement aidé devra représenter environ 2/3 des logements produits.

Typologie formes urbaines : mixité entre l'individuel isolé, l'individuel groupé et le collectif R+3 maximum.

Voirie : La voie communale n° 3 Draye Saint Sauveur en voirie structurante. Un barreau Nord Sud structurant crée à l'Est de l'opération. Un barreau Est/ Ouest secondaire desservant le cœur de l'opération. La rue des Marronniers en voirie secondaire.

Cheminements piétons et cycles le long des voiries structurantes et secondaires

Eléments paysagers :

Un espace vert principal au Sud/ Est contre le canal EDF.

Un espace vert secondaire à l'Est le long du canal Nord/ Sud.

Des arbres plantés le long des voies.

Stationnements : des stationnements répartis le long des voiries.

Tissu commercial et libéral : des commerces et activités libérales autorisés sur le barreau Nord/ Sud.

Une nouvelle convention dite « opérationnelle » spécifique au secteur des Routes Nord pourrait être signée pour la réalisation opérationnelle du projet considéré. Cette nouvelle convention prolongerait la mission de l'EPF PACA sur le site concerné qui aurait une mission de maîtrise foncière totale en intensifiant les démarches d'acquisitions foncières par tous les outils existants à la disposition de la Commune.

La délibération ainsi prise servira de base à la signature de cette nouvelle convention avec l'EPF PACA.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée sur ce projet d'aménagement et pour l'autoriser à signer la nouvelle convention avec l'EPF PACA.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOPTÉ PAR 19 POUR
5 CONTRE (JOSELET-SAUVECANE-HUARD-ZUNINO-SATABIN)
et 1 ABSTENTION (MARTINON)**

RAPPORTEUR : MONSIEUR MANTEAU

OBJET : VENTE DE DEUX IMMEUBLES CADASTRES LIEU DIT « 11 rue François DROUARD » SECTION G n° 1025 et LIEU DIT « LE VILLAGE » SECTION G n° 938 A LA SUITE DU LEG DE Melle CHAILAN

La commune, suite à la donation de Melle Lucienne Chailan est propriétaire d'une maison à usage d'habitation située au 11 rue Francis Drouard (parcelle n° G 1025) et d'un garage (parcelle n° G 938).

Selon la volonté de la défunte, le produit de la vente de ces biens doit être utilisé pour les écoles de la commune.

Les biens ont été estimés par le service des domaines à 202.000 € pour la maison et à 48.000 € pour le garage soit une valeur totale de l'ensemble de 250.000 €.

M. et Mme Guy Rousseau domiciliés 17 place Clément Plane ont fait une offre à 270.000 € pour acquérir ces biens.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée sur cette vente et pour l'autoriser à signer l'acte.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR MANTEAU

**OBJET : SCHEMA DE DEPLACEMENT DOUX DU SECTEUR SUD
D'Oraison
DEMANDE DE SUBVENTIONS CONSEIL REGIONAL ET EUROPE DANS
LE CADRE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT SOLIDAIRE (PAS)**

Par délibération du 1^{er} décembre 2009, le conseil municipal avait donné son accord pour réaliser une étude sur les cheminements doux du secteur sud d'Oraison et pour solliciter l'aide de la Région pour la financer.

A ce jour l'étude a été réalisée et propose des schémas d'intervention à 4 niveaux :

- la RD4 depuis le lotissement de la Grande Bastide
- le chemin de Saint Pancrace
- le chemin du Thuve
- la traversée du hameau de la Tuilière

L'ensemble des aménagements représente un coût important pour la Commune (près de 1,4 millions d'euros) et ne peut être réalisé sur un seul exercice.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir une 1^{ère} tranche en 2010 concernant le hameau de la Tuilière afin de pouvoir sécuriser sa traversée.

Afin de réduire la vitesse des véhicules, il est proposé la mise en place d'une écluse avec une priorité en sortie de traversée du hameau et la mise en œuvre d'un balisage pour créer un effet « barrières ».

La traversée du hameau apparait aussi dangereuse notamment parce que les sorties ne sont pas ou peu identifiables.

L'objectif est donc d'améliorer la lisibilité des fonctions à travers un marquage au sol et un balisage (signalisation verticale).

Le coût de ces aménagements s'élève à 40.000 € HT.

Ils peuvent faire l'objet de subvention de la Région et de l'Europe selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Etude	20.000	Région PAS	10.000 50 % Acquis
		Feder 4.2	6.000 30%
Travaux	40.000	Région PAS	20.000 50 %
		Feder 4.2	12.000 30 %
Coût total opération	60.000	Total aides publiques	48.000 80 %
		Autofinancement commune	12.000 20 %

Monsieur le Maire demande l'accord pour réaliser cette opération et pour solliciter les subventions auprès de la Région et de l'Europe.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EXPLOITATION DE
LA FOURRIERE REFUGE DE VALLONGUES**

Par délibération du 25 février 2010, le syndicat intercommunal pour l'exploitation de la fourrière refuge de Vallongues a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Esparron du Verdon.

Afin que l'arrêté d'intégration de cette commune puisse être pris par M. le Préfet, il est nécessaire que chaque commune déjà adhérente délibère à son tour pour accepter cette intégration.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée sur cette adhésion.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR FERRIGNO**OBJET : ASSOCIATION L'EVEIL DES LUTINS – SUBVENTION 2010**

L'association l'Eveil des lutins propose 2 types de garde : la crèche avec une capacité de 38 places et l'accueil centre de loisirs du mercredi pour les moins de 6 ans avec une capacité de 40 places.

En 2009, la fréquentation a été la suivante :

- crèche : 62.972,75 heures soit un taux d'occupation de 64,94 % (la caf exige un taux d'occupation de 70 %).
- Mercredi : 1009 journées soit un taux d'occupation de 76 %.

Le conseil municipal avait décidé de financer la crèche sur la base de 2,04 € de l'heure et l'accueil du mercredi sur la base de 53,01 €/jour.

En fonction des taux de fréquentation, la subvention aurait dû être de 181.951 €. Or la commune a versé une subvention de 184.000 € soit 2.048 € supplémentaire.

Malgré cela, l'association présente un déficit global de 8.493 €.

Un effort reste encore à faire par l'association pour arriver au taux de 70 % d'occupation exigé par la CAF et pour essayer d'obtenir des ressources supplémentaires (augmentation des cotisations par exemple). En accord avec l'association, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de définir la participation financière 2010 basée sur la fréquentation de 2009, de la manière suivante :

- Accueil en crèche : 2,10 €/heure
- Accueil le mercredi : 50 €/jour

Type de garde	Fréquentation	Base de la subvention	Total prévisionnel
Crèche	63 000 heures	2,10 €/heure	132 300 €
Mercredi	1000 journées	50 €/jour	50 000 €
		TOTAL	182 300 €
			Arrondi à 182.000 €

Monsieur le Maire rappelle que l'aide financière est versée trimestriellement après réception de l'état de fréquentation effectif pour les 2 types d'accueil. (Article 3 de la convention du 11 avril 2006 modifiée par l'avenant n°1 du 28/07/2008 et l'avenant n°2 du 02/10/2009).

Or ce mode de fonctionnement pose des problèmes de trésorerie à l'association surtout en début d'année.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de verser la subvention toujours trimestriellement mais par anticipation au début de chaque trimestre en tenant compte de l'état de fréquentation du trimestre précédent.

DISCUSSION :

Mme JOSELET est étonnée que la crèche n'arrive pas à atteindre un taux d'occupation plus important alors qu'il semblait qu'il y avait beaucoup de demande.

M. FERRIGNO lui répond que le taux d'encadrement est trop important.

Mme JOSELET pense que la participation au coût de journée pour le CLSH est très élevée.

M. FERRIGNO lui répond que c'est aussi l'avis du groupe majorité et qu'actuellement des discussions sont engagées avec l'association pour reprendre ce service en régie.

**DECISION PRISE
ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

**OBJET : REHABILITATION DE L'ANCIEN HOPITAL LOCAL
GARANTIE D'EMPRUNT ET SUBVENTION AU PACT ALPES DE
HAUTE PROVENCE**

Suite à la réunion avec Mme Flachère de la DDT et de Mme Port Levet du Conseil Général, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réétudier cette demande du PACT Alpes de Haute Provence, et rappelle que lors de la mise en vente de l'ancien hôpital local par la maison de retraite publique les tilleuls, une seule offre d'achat a été faite, celle de l'association PACT Alpes de Haute Provence, organisme reconnu d'utilité publique.

Le projet proposé permet de créer 12 logements PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration qui finance des logements locatifs aidés destinés à des ménages qui cumulent des difficultés économiques et sociales) et 7 logements PLUS (Prêt locatif à usage social dont les caractéristiques prennent en compte un objectif de mixité sociale).

9 logements seront accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour équilibrer cette opération, le PACT Alpes de Haute Provence sollicite l'intervention de la commune au niveau :

- d'une garantie d'emprunt à 100 %.
- d'une subvention d'équilibre d'un montant de 110.000 euros.

Les caractéristiques des prêts ainsi que le plan de financement de l'opération sont précisés dans les tableaux joints.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre une décision sur cette intervention en faveur du PACT Alpes de Haute Provence.

DISCUSSION :

M. ZUNINO demande comment cela va se passer si le vote est équilibré.

M. le Maire lui propose de passer au vote pour voir.

Mme HUARD estime que c'est un projet qu'on ne devrait pas refuser.

Mme MARTINON explique que les derniers éléments donnés par Mme Flachère sont plus rassurants, ce qui lui permet de modifier sa décision.

M. KREDIMI déclare :

« Bien que je sois conscient de l'importance de ce projet de construction de logement sociaux qui va profiter à des ménages en difficultés économiques et sociales ainsi qu'à des personnes à mobilité réduite et malgré cela, je ne peux concevoir que PACT Alpes de Haute Provence pose comme condition préalable à la commune de se porter garante sur l'emprunt à hauteur de 100 % (1.606.425 €) d'une part.

D'autre part, dans l'hypothèse où le dit projet se fera, il est très probable que des problèmes importants se poseront à tous les niveaux et qu'il faudra gérer. Bonjour les dégâts !!

Conclusions :

- NON à la garantie sur l'emprunt
- NON au PROJET »

M. FAVIER comprend l'enthousiasme pour la réalisation de logements sociaux mais pour lui le problème de la densité de population reste entier et au-delà des engagements verbaux on ne peut être sûr des marges de manoeuvre de la commune. Il préfère voir des programmes avec plus de mixité.

Mme JOSELET constate que chacun s'exprime en fonction de sa propre sensibilité et la solidarité n'est pas représentée pour tous de la même manière.

Pour elle la loi SRU existe, c'est un moyen de pression sur les communes.

Si on ne réalise pas les projets maintenant avec les subventions, après il faudra quand même les faire mais sans subvention.

M. BENAÏTON souhaitait lui sur ce projet un meilleur équilibre en terme de mixité qui n'est pas possible. Par contre il constate qu'un effort a été fait sur la manière de gérer les attributions de logements.

**DECISION PRISE
ADOPTÉ PAR 19 POUR –
4 CONTRE (KREDIMI-FAVIER-MILESI-REVEST)
et 2 ABSTENTIONS (BENAÏTON-PLAUCHUD)**

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE
A 21h 15.**

**MICHEL VITTENET
MAIRE D'ORAISON**

**REHABILITATION DE L'ANCIEN HOPITAL LOCAL
REALISATION DE 19 LOGEMENTS**

Coût HT de l'opération :	2.661.369 €
TVA 5,5 % :	125.696 €
Coût total TTC :	2.787.065 €
Subvention Etat :	728.512 €
Subvention Département :	44.650 €
Subvention Région :	158.125 €
Subvention Fondation Abbé Pierre :	139.353 €
Emprunts CDC :	1.606.425 €
Subvention commune :	110.000 €

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

DISCUSSION

VOTES

<p>Nombre de Voix..... POUR..... CONTRE..... ABSTENTIONS.....</p>
